ANNEXE DU CONTRAT DE SCOLARISATION
Année scolaire 2026/2027 - Règlement Financier

TARIFS 2026/2027

En inscrivant votre enfant, vous acceptez sans réserve les conditions tarifaires pour la rentrée scolaire 2026.

Contribution des familles

Tranches selon QF 2024/2025	A QF inférieur à 4999€	B QF entre 5000 et 9999€	C QF entre 10000 et 14999€	D QF entre 15000 et 19999€	E QF supérieur à 20000€ ou non communiqué
Ecole	81€ par mois soit 810€ par an	94€ par mois soit 940€ par an	100€ par mois soit 1000€ par an	107€ par mois soit 1070€ par an	112€ par mois soit 1120€ par an
Collège	91€ par mois soit 910€ par an	106€ par mois soit 1060€ par an	113€ par mois soit 1130€ par an	120€ par mois soit 1200€ par an	125€ par mois soit 1250€ par an
Lycée	102€ par mois soit 1020€ par an	118€ par mois soit 1180€ par an	127€ par mois soit 1270€ par an	134€ par mois soit 1340€ par an	140€ par mois soit 1400€ par an

Forfait de restauration scolaire - Ecole et Collège

107€ par mois soit 1070€ par an	9€ pour un repas à l'unité

Au lycée, la restauration bénéficie d'un régime spécifique. Plus d'informations dans les conditions financières.

Préparation aux Certifications Cambridge

Tranches selon QF 2024/2025	A QF inférieur à 4999€	B QF entre 5000 et 9999€	C QF entre 10000 et 14999€	D QF entre 15000 et 19999€	E QF supérieur à 20000€ ou non communiqué
Collège	42€ par mois soit 420€ par an	49€ par mois soit 490€ par an	54€ par mois soit 540€ par an	56€ par mois soit 560€ par an	60€ par mois soit 600€ par an
Lycée	42€ par mois soit 420€ par an	49€ par mois soit 490€ par an	54€ par mois soit 540€ par an	57€ par mois soit 570€ par an	61€ par mois soit 610€ par an

Autres prestations facultatives

 **Garderie et Etude du soir** ***Ecole Collège*** de 17h à 17h45	**30€** **par mois** **pour 2 jours par semaine**	**50€** **par mois** **pour 4 jours par semaine**
 **Préparation au BIA** ***Secondes***	**30€** **par mois**	
 **Cours de Théâtre** ***6e/5e/2de/1ere***	Inscription auprès de l'association ANTIBEA https://viviarto.com/organisateurs-ateliers-cours-artistiques/antibea-ecole-dart-dramatique/	
 **Casiers** ***Collège***	**30€** **par an**	

Frais de gestion et cotisations

Frais de gestion pour une nouvelle inscription	Cotisation de l'APEL (Association des Parents d'Elèves)
70€	**25€** **par famille**

ANNEXE DU CONTRAT DE SCOLARISATION
Année scolaire 2026/2027 - Règlement Financier

Conditions générales et financières

1. La contribution de familles

1.1. Objet

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Elle est obligatoire pour tout élève inscrit dans l'établissement.

1.2. Montant

Le montant de la contribution des familles est fixé sur la base d'une année scolaire complète par l'OGEC du Mont-Saint-Jean dans le cadre de son Assemblée Générale Ordinaire. Pour la rentrée scolaire 2026, une tarification par tranche de revenus a été établie selon les modalités suivantes :

	A	B	C	D	E
Tranches selon QF 2023/2024	QF inférieur à 4999€	QF entre 5000 et 9999€	QF entre 10000 et 14999€	QF entre 15000 et 19999€	QF supérieur à 20000€ ou non communiqué
Ecole	810	940	1000	1070	1120
Collège	910	1060	1130	1200	1250
Lycée	1020	1180	1270	1340	1400

1.3. Attribution

La contribution des familles est définie pour chaque élève de chaque famille en fonction du quotient familial prenant en compte les revenus des représentants légaux, et estimé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de septembre 2024 à août 2025. Un justificatif de la CAF devra être fourni en ce sens à l'Etablissement. Dans le cas de représentants légaux mariés ou pacsés, un seul justificatif est requis pour la famille. Dans le cas de représentants légaux en concubinage, divorcés ou séparés, un justificatif sera nécessaire pour chaque représentant légal. Sans justificatif adressé à l'Etablissement avant le 30 juin 2026, la Tranche E sera appliquée automatiquement.

1.4. Acomptes

Pour chaque inscription et réinscription, un acompte de 120€ sera demandé aux représentants légaux. Il est non remboursable en cas de désistement ou désinscription. Il sera déduit de la facture annuelle. Dans le cas d'une réinscription, il ne sera remboursé que si l'élève choisit une voie d'orientation inexistante au Mont-Saint-Jean ou s'il y a un déménagement de la famille à plus de 100 km de l'établissement.

1.5. Frais de dossier

Des frais de dossier seront imputables une seule fois pour chaque inscription, d'un montant de 70€. Ils ne sont pas remboursables en cas de désistement ou désinscription.

1.6. Tarifs pour les boursiers

Pour les collégiens et les lycéens, les élèves boursiers peuvent bénéficier d'une contribution spécifique selon l'échelon de bourse qui aura été retenu. Un justificatif devra être fourni par les représentants légaux concernés à l'Etablissement pour prétendre à cette contribution spécifique. Les élèves boursiers ne seront donc pas soumis à la tarification par tranche.

Echelon	Contribution pour les collégiens boursiers	Contribution pour les lycéens boursiers
1	400€	400€
2	200€	300€
3	20€	200€
4		100€
5		50€
6		20€

1.7. Réduction de la contribution pour les fratries

La contribution des familles sera ajustée dans le cas où plusieurs enfants de mêmes représentants légaux sont inscrits au Mont-Saint-Jean selon les modalités suivantes : -15% dès le deuxième enfant, - 20% pour le troisième enfant et -30% pour les suivants, sur la base de la tranche retenue. Ne sont pas concernés par cette réduction les élèves boursiers.

1.8. Réduction pour les enfants du personnel et les enseignants travaillant au Mont-Saint-Jean

Une réduction de la contribution sera accordée aux personnels OGEC et aux enseignants travaillant au Mont-Saint-Jean selon les dispositions légales de la Convention Collective EPNL en vigueur, sur la base de la tranche retenue.

1.9. Sortie en cours d'année scolaire

Lorsqu'un élève quitte le Mont-Saint-Jean avant la fin de l'année scolaire, quelle qu'en soit la raison, la contribution devra être acquittée pour l'intégralité du mois correspondant à la date de sortie.

2. Restauration scolaire

2.1. Régime pour les écoliers et les collégiens

Il existe deux régimes pour les écoliers et les collégiens : ils peuvent être externes, et déjeunent à l'extérieur de l'Etablissement, à la charge des représentants légaux, ou bien ½ pensionnaires, à raison de trois ou quatre repas par semaine, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

2.1.1. Choix du régime

Les représentants légaux devront informer l'Etablissement du régime retenu pour chaque enfant inscrit à l'école ou au collège, au plus tard le 4 septembre 2026. Passé ce délai, et faute de retour, le régime externe sera appliqué par défaut.

2.1.2. Forfait

Pour les ½ pensionnaires, quel que soit le nombre de repas hebdomadaire, un forfait unique de 1070€ couvrant l'année scolaire complète jusqu'à la date de fin des cours fixés par l'Etablissement sera facturé aux représentants légaux.

2.1.3. Changement de régime de demi-pension à externe en cours d'année scolaire

Les représentants légaux inscrivent leur enfant au service de restauration dès la rentrée scolaire. Ils pourront désinscrire leur enfant au cours du premier semestre de l'année scolaire jusqu'aux vacances de Noël, pour une mise en application effective à compter de janvier 2027, en informant le service comptabilité par courriel (compta@msjantibes.fr) Les représentants légaux seront facturés au prorata des mois de demi-pension soit 428€ auxquels s'ajouteront des frais de gestion, conséquence du changement (20€), sauf cas de force majeure, dont le motif sera apprécié par le chef d'établissement. Les représentants légaux sont informés que tout changement de régime de demi-pension à externe au-delà du 5 janvier 2027 entraînera une facturation du service de restauration pour l'année scolaire complète.

2.2. Restauration des lycéens

Les lycéens ne bénéficient d'aucun régime de demi-pension : il leur revient de choisir quotidiennement s'ils souhaitent se restaurer au sein de l'établissement. Les représentants légaux devront créditer via l'application NOEFIL dédiée le compte restauration de leur enfant lycéen afin qu'il puisse consommer un repas ou tout autre prestation au Mont-Saint-Jean. Dans le cas où le compte ne serait pas crédité par les représentants, l'élève ne pourra pas bénéficier des services de restauration au sein du Mont-Saint-Jean.

2.3. Carte d'identité de l'élève et restauration scolaire

Chaque élève du collège et du lycée possède une carte d'identité du Mont-Saint-Jean sur laquelle apparaît un code barre. Elle doit être validée sous le contrôle d'un personnel de l'établissement sur une borne dédiée pour pouvoir consommer au restaurant scolaire. Toute perte de la carte entraînera la facturation d'une nouvelle carte, en fonction du coût de production.

2.4. Repas occasionnel

Les écoliers et collégiens externes peuvent déjeuner occasionnellement au restaurant scolaire pour un montant unique de 9€. Les lycéens ont également accès au service de restauration des écoliers et collégiens, pour le même montant.

2.5. Participation forfaitaire des collectivités territoriales

Pour les écoliers antibois, la mairie d'Antibes participe à hauteur d'1,20€ par repas consommé.

Pour les collégiens, le Département des Alpes-Maritimes participe à hauteur d'1€ pour les élèves qui bénéficient de l'Allocation de Rentrée Scolaire de la CAF. La participation des collectivités sera déduite de la facture des élèves concernés.

3. Les prestations annexes

3.1. La garderie et l'étude du soir

3.1.1. Objet

- La garderie est un service facultatif destiné aux élèves de maternelle. Ce service est assuré par les aides maternelles de 16h15, fin de la classe, jusqu'à 17h45. Il sera facturé 300€ pour 2 jours et 500€ pour 4 jours. L'engagement est annuel.
- L'étude du soir est un service facultatif destiné aux élèves scolarisés du CP à la 3e. Il débute à 17h05 et se termine à 17h45. Une surveillance est assurée pour les élèves inscrits à l'étude du soir entre la fin des classes et le début de l'étude pour les écoliers. Il s'agit d'une étude surveillée et non dirigée : l'Etablissement ne saurait garantir que les devoirs seront intégralement réalisés durant cette étude. Il sera facturé 300€ pour 2 jours et 500€ pour 4 jours. L'engagement est annuel.

3.1.2. Inscription à la garderie et à l'étude du soir

Un formulaire d'inscription sera adressé par l'Etablissement aux représentants légaux dès le premier jour de la rentrée scolaire. Il devra être remis avant le 11 septembre 2026. Les représentants légaux préciseront les jours retenus pour le service de garderie ou d'étude.

3.1.3. Désinscriptions à la garderie ou à l'étude du soir.

Les représentants légaux inscrivent leur enfant à la garderie ou à l'étude du soir dès la rentrée. Ils pourront désinscrire leur enfant de l'un de ses services au cours du premier semestre de l'année scolaire jusqu'aux vacances de Noël, pour une mise en application effective à compter de janvier 2027, en informant le service comptabilité par courriel (compta@msjantibes.fr). Les représentants légaux seront facturés au prorata des mois de garderie ou d'étude du soir effectués soit 120€ (garderie 2 jours hebdomadaires), 200€ (garderie 4 jours hebdomadaires), 120€ (étude du soir 2 jours hebdomadaires) ou 200€ (étude du soir 4 jours hebdomadaires) auxquels s'ajouteront des frais de gestion, conséquence du changement (20€), sauf cas de force majeure, dont le motif sera apprécié par le chef d'établissement. Les représentants légaux sont informés que toute désinscription au-delà du 5 janvier 2027 entraînera une facturation du service pour l'année scolaire complète.

3.1.4. Récupération des élèves à l'issue de la garderie ou de l'étude

Les représentants légaux s'engagent, en inscrivant leur enfant à la garderie ou à l'étude à l'école élémentaire, à s'assurer de récupérer leurs enfants à la fin de la garderie, à 17h45. A partir de 5 minutes de retard, l'établissement facturera aux familles des pénalités s'élevant à 2€ par minute de retard, jusqu'à 18h, puis 5€ à partir de 18h.

3.2. Préparation à une Certification Cambridge

3.2.1. Objet

Les représentants légaux peuvent inscrire leur enfant collégien ou lycéen à une préparation à une certification en anglais délivrée par l'Université de Cambridge. Le Mont-Saint-Jean propose 2h hebdomadaire de cours de préparation assurés par un professeur formé aux conditions d'examens de l'Université de Cambridge.

3.2.2. Niveau d'enseignements

L'élève est inscrit automatiquement dans le niveau de préparation correspondant à son niveau scolaire selon les modalités suivantes :

Niveau scolaire	Examen proposé
6e	A1 Movers
5e	A2 Flyers
4e	A2 Key For School
3e	B1 Preliminary For School
2de	B1 Preliminary / B2 First
1ère	B2 FIrst / C1 Advanced
Terminale	C1 Advanced / C2 Profiency (exceptionnel)

3.2.3. Modalités d'inscription

Lors de la campagne d'inscription ou de réinscription, les représentants légaux doivent signaler s'ils souhaitent inscrire leur enfant à la préparation à une Certification Cambridge sur un formulaire prévu à cet effet. L'inscription est possible avant le 30 juin 2026, sauf cas de force majeure décidé par le chef d'établissement.

3.2.4. Frais d'inscription

La préparation à une Certification Cambridge n'est pas subventionnée. Des frais seront donc facturés aux familles, établis sur la base de la tranche de revenu retenue pour la Contribution des familles selon les modalités suivantes :

Tranches selon QF 2023/2024	A	B	C	D	E
Collège	420	490	540	560	600
Lycée	420	490	540	570	610

Les frais d'inscription couvrent la rémunération des professeurs, les fournitures (livre) ainsi que l'inscription éventuelle à l'examen de passage de la Certification.

3.2.5. Acompte

Un acompte d'un montant de 190€ sera demandé aux représentants légaux, sous forme de chèque à l'ordre de l'OGEC du Mont-Saint-Jean ou bien d'un virement bancaire, avant le 30 juin 2026. Cet acompte est non remboursable. Passé ce délai, l'inscription ne sera pas possible, sauf cas exceptionnel autorisé par le chef d'établissement.

3.2.6. Durée

L'inscription à la préparation à une Certification Cambridge vaut pour une année scolaire, jusqu'au passage de l'examen de certification Cambridge organisé par notre partenaire extérieur.. Toute année commencée est due : les familles sont redevables des frais d'inscription à la préparation Cambridge pour l'intégralité de l'année scolaire, même en cas d'arrêt, sauf cas de force majeure décidé par le chef d'établissement.

3.3. Préparation au Brevet d'Initiation à l'Aéronautique

3.3.1. Objet

Le Mont-Saint-Jean propose une préparation d'1h30 hebdomadaire à un examen facultatif relevant du Ministère de l'Education Nationale, intitulé Brevet d'Initiation à l'Aéronautique (BIA). Elle est assurée par un intervenant extérieur. En plus de ce temps de préparation, des heures de vol seront programmées durant l'année scolaire, au départ d'un des aéroports de la Côte d'Azur.

3.3.2. Modalités d'inscription

Cette préparation est réservée aux lycéens et prioritairement aux élèves de seconde. Les représentants indiquent leur intérêt pour que leur enfant suive cette préparation dans le cadre de la campagne d'inscription ou de réinscription sur un formulaire prévu à cet effet. Chaque élève qui souhaite s'inscrire doit rédiger une lettre qu'il doit adresser à l'Etablissement dans laquelle il exprime ses motivations à intégrer cette préparation. L'intervenant choisira les participants en fonction de leur motivation. Un retour sera rendu aux familles avant le 30 juin 2026.

3.3.3. Frais d'inscription

Les représentants qui souhaitent inscrire leur enfant à la préparation au BIA sont redevables de 300€ de frais d'inscription, couvrant la rémunération de l'intervenante et les frais pédagogiques annexes.

3.3.4. Acompte

Un acompte d'un montant de 100€ sera demandé aux représentants légaux, sous forme de chèque à l'ordre de l'OGEC du Mont-Saint-Jean ou bien d'un virement bancaire, avant le 30 juin 2026. Passé ce délai, l'inscription ne sera pas possible, sauf cas exceptionnel autorisé par le chef d'établissement. Cet acompte est non remboursable, sauf si la candidature de l'élève n'était pas retenue.

3.3.5. Durée

L'inscription à la préparation au BIA vaut pour une année scolaire, jusqu'au passage de l'examen organisé par l'Education Nationale. Toute année commencée est due : les familles sont redevables des frais d'inscription à la préparation BIA pour l'intégralité de l'année scolaire, même en cas d'arrêt, sauf cas de force majeure décidé par le chef d'établissement.

3.4. Option Théâtre

3.4.1. Objet

Le Mont-Saint-Jean propose une option Théâtre aux élèves de 6e, de 5e, de Seconde et de Première à raison de 2h hebdomadaire. En s'inscrivant, l'élève s'engage à poursuivre l'enseignement jusqu'à la fin de l'année scolaire, afin de ne pas compromettre le projet de groupe. L'objectif sera de développer les compétences liées à l'expression théâtrale et de créer une ou plusieurs représentations. Ce cours est créé en partenariat avec le Théâtre Antibéa, à Antibes.

3.4.2. Modalités d'inscription

Cette option est réservée aux élèves de 6e, 5e, Seconde et Première. Les représentants indiquent leur intérêt pour que leur enfant suive cette option dans le cadre de la campagne d'inscription ou de réinscription sur un formulaire prévu à cet effet.

3.4.3. Frais d'inscription

Les représentants qui souhaitent inscrire leur enfant à l'option doivent se rapprocher de l'Ecole d'art dramatique ANTIBEA qui comptabilise les inscriptions, via le site internet : https://viviarto.com/organisateurs-ateliers-cours-artistiques/antibea-ecole-dart-dramatique/

3.4.4. Durée

L'inscription à l'Option Théâtre vaut pour une année scolaire, jusqu'à la représentation de fin d'année, obligatoire. Toute année commencée est due.

3.5. Autres prestations annexes

3.5.1. Les casiers

Un casier peut être mis à la disposition des collégiens demi-pensionnaires, en fonction des disponibilités. Un montant de 30€ annuel sera facturé aux représentants légaux des élèves concernés par un casier.

3.5.2. Sorties scolaires

Certaines sorties scolaires obligatoires nécessitant une participation financière des représentants légaux pourront être organisées au cours de l'année. Les représentants légaux seront informés en amont des conditions financières et organisationnelles, *a minima* une semaine à l'avance. La participation financière sera facturée aux familles. En autorisant son enfant à participer à la sortie, les représentants légaux sont informés que le règlement intérieur de l'Etablissement s'applique durant la sortie, que la Direction se réserve la possibilité d'annuler la participation à la sortie d'un élève si le comportement de ce dernier s'avère préjudiciable à l'intérêt du groupe (cette décision ne garantit nullement le remboursement des sommes versées), que l'annulation d'une inscription de la part de la famille n'implique pas le remboursement intégral des versements effectués, que l'Etablissement ne saurait être responsable des objets perdus appartenant à l'élève ou d'éventuelles dégradations causées par celui-ci et que leur enfant ne part pas si le règlement n'a pas été effectué intégralement à l'échéance prévue.

3.5.3. Voyages et séjours scolaires

L'Etablissement peut proposer de manière facultative des séjours ou voyages scolaires faisant appel à une ou plusieurs nuitées. Les représentants légaux sont informés suffisamment en amont des conditions d'organisation du séjour ou du voyage par le ou les organisateurs. Un bulletin d'inscription, physique ou numérique, sera soumis aux représentants légaux qui devront donner conjointement leur approbation afin que leur enfant y participe. Un acompte sera demandé aux représentants afin de confirmer la participation au séjour ou au voyage. En inscrivant leur enfant, les représentants sont informés que le règlement intérieur de l'Etablissement s'applique durant le séjour, que la Direction se réserve la possibilité d'annuler la participation au séjour d'un élève si le comportement de ce dernier s'avère préjudiciable à l'intérêt du groupe (cette décision ne garantit nullement le remboursement des sommes versées), que l'annulation d'une inscription de la part de la famille n'implique pas le remboursement intégral des versements effectués, que l'Etablissement ne saurait être responsable des objets perdus appartenant à l'élève ou d'éventuelles dégradations causées par celui-ci et que leur enfant ne part pas si le règlement n'a pas été effectué intégralement à l'échéance prévue.

3.5.4. *Gestion des Tablettes au Lycée*

Les lycéens bénéficient d'une tablette numérique cédée par la Région Sud. Toutefois, il appartient au Mont-Saint-Jean d'en assurer la réception, le paramétrage et la diffusion. Ainsi, un forfait de 35€ sera facturé à chaque nouveau lycéen qui se verrait remettre une tablette.

3.5.5. *Forfait de rentrée à l'école*

31€ de frais de coopérative seront facturés aux représentants légaux de chaque écolier dès la rentrée afin de participer aux fournitures de la classe.

3.5.6. *Fournitures et prestations diverses*

L'Etablissement pourra à tout moment de l'année facturer aux représentants légaux différentes fournitures, prestations ou interventions au bénéfice des élèves, notamment des fournitures de rentrée. L'Etablissement s'engage à informer les représentants de la nature de ces fournitures, prestations ou interventions, *a minima* une semaine avant la facturation de la dite prestation.

3.5.7. *Cotisations APEL*

Chaque famille qui adhère à l'Association des Parents d'élèves de L'Enseignement Libre (APEL) est redevable d'une cotisation de 25€ qui sera facturée par l'Etablissement et reversée à l'APEL du Mont-Saint-Jean.

4. Règlement

Le règlement de la contribution et des prestations annexes pourra être réalisé selon plusieurs modalités :

- Par prélèvements automatiques sur dix mois, avant le 15 de chaque mois, d'octobre 2026 juillet 2027.
- Par virement(s) bancaire(s). Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) sera indiqué sur la facture annuelle, en début d'année. Le motif devra être indiqué lors du virement afin de faciliter le travail de notre administration. La facture pourra être réglée en trois échéances, avant le 15 octobre 2026, avant le 15 février 2027 et avant le 15 mai 2027.
- Par chèque(s) bancaire(s). La facture pourra être réglée selon les mêmes échéances que le virement bancaire.
- En espèces, à titre exceptionnel. Les représentants devront s'acquitter de la facture en se déplaçant au service comptabilité.

L'ensemble ou partie de ces tarifs sont susceptibles d'être révisés avant la fin du 1er semestre de l'année 2026/2027 si la situation économique se dégradait.

Institution du Mont Saint-Jean
Etablissement
ANTIBES

ÉCOLE PRIVÉE MIXTE
MONT SAINT-JEAN
N° 006 1061 W
Tel. 04 97 21 29 92
Fax 04 93 33 65 12

Quentin DEMOURES
Chef d'établissement du Collège et du Lycée

Claire CLARK
Cheffe d'établissement de l'école